

LE DIMANCHE 14 JUIN 2026 DE 5H À 20H

DIRECTION DES DEPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS
Date d'effet : 14/06/2026
CD / ER

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2026/980

Vide-greniers Saint-Louis - Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
rues de Satory et du Vieux Versailles et interdiction temporaire de la circulation avenue de Sceaux

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D 2026.03.4 du 20 mars 2026 du Conseil municipal concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,

Vu l'arrêté n° A 2026/438 du 20 mars 2026 donnant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – Mandature 2026 »,

Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'Association des commerçants et Artisans du quartier en vue d'effectuer un vide-greniers,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit le dimanche 14 juin 2026 de 5h à 20h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

Rue de Satory.

Rue du Vieux Versailles, depuis l'angle formé avec la rue de Satory jusqu'au n° 27.

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le dimanche 14 juin 2026 de 5h à 20h** et en tout état de cause jusqu'à la fin de la manifestation :

Rue de Satory.

Rue du Vieux Versailles, depuis l'angle formé avec la rue de Satory jusqu'au n° 27.

Avenue de Sceaux, terre-plein nord, dans sa partie comprise entre l'avenue Rockefeller et le n° 5.

Avenue de Sceaux, terre-plein sud, dans sa partie comprise entre la rue de Fontenay et l'avenue du Général de Gaulle.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire général, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 28 mai 2026